



SOMMAIRE

PRÉAMBULE GÉNÉRAL	1
AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES AUX FAMILLES	
• PRÉAMBULE AUX AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES AUX FAMILLES ..	5
• LES AIDES AU PROJET	9
- Aide au projet parentalité	11
- Aide au projet insertion	13
- Aide à l'amélioration du cadre de vie	15
- Aide aux vacances sociales (AVS) VACAF	17
- Aide aux premiers départs enfants-jeunes	19
- Projet jeunes	21
• LES AIDES DIRECTES	23
- Aide à l'équipement	25
- Prêt jeune insertion	27
- Ticket loisirs	29
- Aide aux vacances enfants (AVE) VACAF	31
- Aide aux vacances familiales (AVF) VACAF	33
- Aide à l'acquisition d'une caravane	35
AIDES FINANCIÈRES COLLECTIVES AUX PARTENAIRES	
• PRÉAMBULE AUX AIDES FINANCIÈRES COLLECTIVES AUX PARTENAIRES ...	39
• LES AIDES AU FONCTIONNEMENT	43
- Aide avec contrat de partenariat	45
- Aide sur projet	47
- Aide collective sur projet de vacances enfants-jeunes et familles	49
• LES AIDES À L'INVESTISSEMENT	51
ANNEXES	59
TEXTES DE RÉFÉRENCE	69
LEXIQUE	73



LES AIDES FINANCIERES D'ACTION SOCIALE DE LA CAF DE PARIS

LES ÉVOLUTIONS POUR 2018 SUR LES AIDES D'ACTION SOCIALE DE LA CAF DE PARIS

Le montant du forfait journalier de l'Aide aux vacances enfants est revalorisé à compter du 8 janvier 2018 pour les familles dont le quotient familial est entre 0 et 350 €.

3 tranches tarifaires en fonction du quotient familial pour l'Aide aux vacances enfant (AVE) VACAF

Quotient familial	Montant forfaitaire journalier	Montant forfaitaire journalier bonifié
0 à 350 €	16 €	60 €
351 à 450 €	10 €	50 €
451 à 500 €	8 €	40 €

COMMENT FAIRE ?

- Courrier de notification envoyé par la Caf de Paris au cours du mois de février de l'année N, à toutes les familles éligibles.
- Consultation des offres de séjour Vacaf sur le www.vacaf.org
- Inscription des enfants en séjour collectif de vacances par les familles auprès des organismes agréés par Vacaf.



PRÉAMBULE GÉNÉRAL

L'action sociale des Caisses d'allocations familiales est régie par un ensemble de textes et notamment :

- l'article L511-1 du code de la Sécurité sociale, modifié par la loi n° 2006-339 du 23 mars 2006 – art.5 JORF du 24 mars 2006, portant sur les prestations familiales relevant du fonds national des prestations familiales (FNPF),
- l'arrêté du 3 octobre 2011 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales,
- et la lettre circulaire LC 2010-037 relative aux bénéficiaires des aides financières individuelles aux familles.

Ce cadre s'applique au présent règlement intérieur des aides financières d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales de Paris.

La Caisse d'allocations familiales de Paris développe une offre de service globale aux allocataires, définie par la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017.

L'offre de service conjugue conseil/information sur les droits, paiement des prestations et la mise en œuvre d'une action sociale en direction des familles et des partenaires.

L'action sociale développée à la Caisse d'allocations familiales de Paris se décline en 4 grandes missions respectant le cadre national et inscrites dans le schéma directeur des politiques familiales et sociales.

Mission 1 : aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.

Mission 2 : soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

Mission 3 : accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.

Mission 4 : créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion des personnes et des familles.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'allocations familiales de Paris attribue :

- **des aides financières individuelles aux familles** sous la forme de prêts sans intérêt et/ou de subventions,
- **des aides financières collectives aux partenaires** qui peuvent être des aides au fonctionnement sur projet ou des aides à l'investissement (sous la forme de prêts sans intérêt et/ou de subventions)



PRÉAMBULE GÉNÉRAL

Les aides d'action sociale, dites « extra-légales » sont complémentaires des prestations légales et des aides des dispositifs de droit commun.

La nature, les conditions d'octroi et le montant des aides relèvent de la décision du conseil d'administration de la Caf de Paris.

L'attribution d'une aide aux familles et d'une subvention aux partenaires ne revêt pas un caractère automatique et ne peut se faire que dans la limite des crédits votés sur fonds propres chaque année par le conseil d'administration et approuvés par les autorités de tutelle.

Le présent règlement intérieur précise les modalités d'application et de versement des aides.

Il se fonde sur les valeurs de solidarité, d'équité et de citoyenneté ainsi que sur le principe de neutralité philosophique, politique, syndical et religieuse conformément à la lettre circulaire Cnaf 2008-115 *Attribution d'aides financières au temps libre, aux vacances et à l'accueil de loisirs au profit d'associations pour lesquelles les critères de neutralité philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, peuvent être sujets à interprétation.*



LES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES AUX FAMILLES

PRÉAMBULE AUX AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES AUX FAMILLES



Les aides en direction des familles visent à soutenir ces dernières dans les moments clés de leur vie et à les accompagner lors d'événements fragilisant l'équilibre familial.

- Elles visent à soutenir le projet des familles.
- Elles viennent renforcer les capacités de la famille et s'appuient sur ses compétences et potentialités.
- Elles s'inscrivent dans une démarche préventive.
- Elles constituent un levier pour le travail social, assuré par des professionnels qualifiés.
- Elles sont réservées aux familles allocataires de la Caf de Paris bénéficiaires de l'action sociale, confrontées à des événements de la vie qui fragilisent l'équilibre social et familial.
- Elles sont modulées et/ou plafonnées en fonction des ressources et du projet de la famille.
- Elles sont complémentaires des prestations légales ; la priorité étant toujours donnée aux dispositifs de droit commun, dans un principe de subsidiarité.

PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

Conformément à la lettre circulaire LC 2010-037 relative aux bénéficiaires des aides financières individuelles aux familles, les aides financières individuelles sont ouvertes aux allocataires et aux non allocataires.

L'attribution d'une aide financière individuelle est conditionnée à la régularité du dossier allocataire au titre des prestations légales (à la date de la décision).

→ Allocataires de la Caf de Paris :

- les bénéficiaires de l'une des prestations familiales relevant du fonds national des prestations familiales (FNPF)⁽¹⁾ (voir annexe 1) dans le mois de la demande,
- les bénéficiaires du RSA, de l'AAH, de la PPA ou de l'APL ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales,
- les familles hors régime général dont la gestion des prestations familiales a été confiée en tout ou partie à la Caf de Paris – sous réserve de non-cumul avec des aides de même nature versées par leur employeur ⁽²⁾ (voir annexe 2).

(1) conformément à l'article L511-1 du code de la Sécurité sociale, modifié par la Loi n°2006-339 du 23 mars 2006 – art.5 JORF du 24 mars 2006, portant sur les prestations familiales relevant du fonds national des prestations familiales

(2) conformément au décret n°2006-775 du 30 juin 2006 relatif au service des prestations familiales dues aux agents de l'Etat, de La Poste et de France Télécom par les Caisses d'allocations familiales.

PRÉAMBULE AUX AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES AUX FAMILLES



→ Non allocataires :

Le parent en situation de garde alternée ou le parent non gardien (*annexe 3*), à la condition que l'autre parent soit allocataire de la Caf de Paris.

CRITÈRES DE RESSOURCES

Les aides d'action sociale de la Caf de Paris sont réservées aux familles les plus modestes et sont donc soumises à condition de ressources.

Deux modalités de calcul interviennent pour calculer les ressources de la famille selon le type d'aide sollicité :

→ **Pour les aides directes, le projet jeunes et les aides aux vacances** : les ressources de la famille sont calculées à partir du quotient familial Cnaf (3) qui s'obtient de la façon suivante :

$$\frac{1/12^{\circ} \text{ des ressources annuelles} \\ (\text{revenus nets du ménage perçus pour l'année de référence}) \\ + \text{prestations familiales mensuelles (aides au logement comprises)}}{\text{Nombre de parts}^*}$$

- * 2 parts pour les parents ou le parent isolé
- + 1/2 part par enfant à charge
- + 1/2 part supplémentaire pour la famille de 3 enfants et plus
- + 1/2 part supplémentaire par enfant bénéficiaire de l'AAEH

→ **Pour les aides au projet (parentalité, insertion, amélioration du cadre de vie)** : les ressources de la famille sont calculées à partir du quotient familial actualisé. Il prend en compte les ressources et charges réelles des familles au moment de la demande, en reprenant les mêmes critères de pondération que ceux du calcul du quotient familial Cnaf (famille monoparentale, famille nombreuse, bénéficiaire de l'AAEH).

Le quotient familial actualisé se calcule à partir de la grille budgétaire Caf et des éléments fournis par la famille au travailleur social l'accompagnant (*annexe 6*).

MODALITÉS DE VERSEMENT

→ Les subventions sont versées :

- directement à la famille (sauf pour les subvention totales des aides directes),
- par virement à tiers sur présentation d'un accord, signé par la famille, autorisant le paiement,
- par virement à tiers dans le cadre d'une mesure de tutelle ou en cas de surendettement.

(3) Conformément à la LC Cnaf n°5176 du 17 octobre 1985 et n°1129 du 28 février 1986 sur le quotient familial

PRÉAMBULE AUX AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES AUX FAMILLES



→ **Les prêts** sont exempts d'intérêts et font l'objet d'un contrat établi entre l'allocataire et la Caisse d'allocations familiales de Paris.

L'AIDE SOUS FORME DE PRÊT

Le contrat de prêt entre l'allocataire et la Caf de Paris précise l'objet du prêt, les obligations de chaque partie, les modalités de remboursement, les clauses de modification, de résiliation du contrat en cas de non respect des engagements. Il est soumis à un droit de rétractation de 14 jours après signature du contrat par les deux parties.

Le recouvrement du prêt est effectué en priorité par prélèvement sur les prestations familiales.

Il intervient par prélèvement bancaire dans les situations où la prestation familiale est versée à tiers ou n'est pas mensualisée.

En cas de changement d'organisme versant les prestations familiales, la Caf récupère le prêt par l'intermédiaire du nouvel organisme d'affiliation. À défaut de prise en charge par ce dernier ou en cas de fin de droit aux prestations familiales, le recouvrement du prêt se fera par prélèvement bancaire comme stipulé dans le contrat.

Les mensualités ne peuvent être inférieures à 15 €. Un prêt est consenti sur une période maximum de 36 mois. Les échéances de remboursement sont établies dans le contrat de prêt.

CUMUL DES PRÊTS

La Caf de Paris ne peut accorder un nouveau prêt de même nature tant que le précédent n'est pas soldé, ni au-delà du cumul de deux prêts de nature différente.

La Caf ne pourra pas accorder un prêt d'action sociale s'il existe plus d'une créance sur prestation légale en cours de récupération.

CONTROLE

Les aides financières sont soumises à des opérations de contrôle dans le cadre du plan de contrôle interne de la Caf de Paris.

Tout cas de fraude ou de fausse déclaration de la part du bénéficiaire sera sanctionné par la demande immédiate de remboursement de la totalité de l'aide versée ou du solde dû.

Par ailleurs, si la destination de l'aide n'est pas conforme à l'objet de son financement, la Caf de Paris procédera à la récupération des sommes concernées.

Les aides financières individuelles aux familles sont de deux types :

→ les aides aux projets

→ les aides directes

	Objet de l'aide	QF plafond	QF plafond actualisé	Montant maximum de l'aide
Aides aux projets - accompagnées				
Fiche 1 - Aide au projet parentalité	Accompagner les parents dans la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants		500 €	2 000 €
Fiche 2 - Aide au projet insertion	Accompagner les familles dans une démarche d'insertion sociale et lever les freins à l'insertion professionnelle		500 €	2 000 €
Fiche 3 - Aide à l'amélioration du cadre de vie	Contribuer à la qualité du cadre de vie des familles en participant au financement de travaux d'amélioration du logement		500 €	3 000 € pour des travaux par les propriétaires occupants 1 000 € pour des travaux d'entretien pour les locataires du parc social et privé
Fiche 4 - Aide aux vacances sociales (AVS) - VACAF	Favoriser les premiers départs en vacances des familles grâce à un accompagnement social et financier	650 €		Barème d'aide en fonction du QF de la famille
Fiche 5 - Aide aux 1^{ers} départs enfants-jeunes	Favoriser les premiers départs en vacances collectives des enfants/jeunes grâce à un accompagnement social et financier	650 €		Barème d'aide en fonction du QF de la famille
Aide au projet-jeunesse				
Fiche 6 - Projet jeunes	Permettre aux parents de soutenir le projet de leur enfant	750 €		1 500 €
Aides directes				
Fiche 7 - Aide à l'équipement du logement	Permettre aux familles d'acquérir des biens d'équipement ménager ou mobilier de première nécessité	750 €		600 € maximum sous forme de prêt ou subvention en fonction du QF
Fiche 8 - Prêt jeune	Permettre aux jeunes de répondre à des besoins spécifiques liés à leur insertion professionnelle	750 €		1 000 € (prêt uniquement)
Fiche 9 - Ticket loisirs	Favoriser l'accès des enfants âgés de 11 à 15 ans à la pratique d'une activité sportive, culturelle ou artistique, permettant un réel apprentissage de l'activité	650 €		Montant forfaitaire selon QF des familles bonifié par les enfants bénéficiaires de l'AEEH
Fiche 10 - Aide aux vacances enfants (AVE) - VACAF	Favoriser le départ en vacances des enfants	500 €		Montant forfaitaire journalier, selon le QF des familles, bonifié pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH
Fiche 11 - Aide aux vacances familiales (AVF) - VACAF	Favoriser le départ en vacances des familles	650 €		730 € maximum en fonction du QF de la famille
Fiche 12 - Aide à l'acquisition d'une caravane	Faciliter l'acquisition d'un bien considéré comme habitation principale de la famille	750 €		5 000 € sous forme de prêt ou subvention en fonction du QF

→ Les aides aux projets

« Ce qui prime, c'est le projet et non l'objet »

Les aides aux projets permettent de soutenir le projet de la famille. Elles viennent renforcer les capacités de la famille et s'appuient sur ses compétences et potentialités. Elles s'inscrivent dans une démarche préventive et constituent un levier pour le travail social, assuré par des professionnels qualifiés. Elles sont sollicitées par un travailleur social qualifié dans le cadre de l'accompagnement de la famille sur présentation d'une évaluation sociale circonstanciée permettant d'apprécier le projet de la famille, sa qualité d'allocataire, la composition familiale du foyer et sa capacité financière.

- La demande doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires à l'étude du dossier et notamment la grille budgétaire pour le calcul du quotient familial actualisé.
- La demande doit comprendre une proposition argumentée du travailleur social quant à la répartition de l'aide en prêt et/ou en subvention.
- La demande doit être présentée en amont de la dépense à engager et dans un délai permettant la concrétisation du projet.

Une attention particulière sera portée à la capacité de la famille à prendre en charge les mensualités de remboursement.

LES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES AUX FAMILLES



■ AIDE AU PROJET PARENTALITÉ

Accompagner les parents dans la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

Publics

- Allocataires à titre familial de la Caf de Paris, avec un QF actualisé inférieur ou égal à 500 €.
- Le parent en garde alternée ou parent non gardien sous conditions (*cf. annexe 3*).

Descriptif de l'aide

- Aide au projet de la famille visant à soutenir le ou les parent(s) dans l'exercice de la fonction parentale, notamment dans le cadre d'une séparation ou d'un divorce, du décès d'un enfant ou du décès du conjoint, ou tout autre événement pouvant perturber ou fragiliser l'équilibre de la cellule familiale.
- Aide d'un montant maximum de **2000 €**.

Sont exclus :

- les projets hors territoire français.

Conditions d'attribution

- Allocataire de la Caf de Paris avec un QF actualisé inférieur ou égal à 500 €.
- Demande soumise à évaluation sociale.

Modalités de versement

- Aide sous forme de prêt et/ou subvention, versée à l'allocataire ou à tiers.
- Contrat de prêt sur 36 mois maximum.

COMMENT FAIRE ?

Demande à présenter par l'intermédiaire d'un travailleur social (avec les pièces nécessaires : formulaire, évaluation sociale, grille budgétaire, pièces justificatives).
Formulaires disponibles sur le site www.paris.caf.fr, rubrique «travailleur sociaux».

LES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES AUX FAMILLES



AIDE AU PROJET INSERTION

Accompagner les familles dans une démarche d'insertion sociale et lever les freins à l'insertion professionnelle.

Publics

Allocataires à titre familial de la Caf de Paris, avec un QF actualisé inférieur ou égal à 500 €.

Descriptif de l'aide

- Aide au projet de la famille visant à rétablir l'équilibre familial via l'insertion sociale et l'accès, le retour ou le maintien dans l'emploi à court et à moyen terme.
- Aide d'un montant maximum de **2 000 €**.

Champs couverts : formation, garde d'enfant ...

Conditions d'attribution

- Allocataire de la Caf de Paris avec un QF actualisé inférieur ou égal à 500 €.
- S'inscrit dans un projet d'insertion globale.
- Demande soumise à évaluation sociale.
- Aide en complément des dispositifs spécifiques FDI, FAJ, Ecole de la 2^e chance, aide exceptionnelle du centre d'action sociale de la Ville de Paris, aides Pôle Emploi, aide à la création d'entreprise... (*annexe 4*).

Modalités de versement

- Aide sous forme de prêt et/ou de subvention, versée à l'allocataire ou à tiers.
- Contrat de prêt sur 36 mois maximum.

COMMENT FAIRE ?

- Demande à présenter par l'intermédiaire d'un travailleur social (avec les pièces justificatives : formulaire, évaluation sociale, grille budgétaire, pièces justificatives, devis formations, attestations d'entrée et de suivi).
Formulaires disponibles sur le site www.paris.caf.fr, rubrique «travailleur sociaux».

LES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES AUX FAMILLES



► AIDE A L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE

Contribuer à la qualité du cadre de vie des familles en participant au financement de travaux.

Publics

- Allocataires à titre familial de la Caf de Paris, avec un QF actualisé inférieur ou égal à 500 €.
- Le parent en garde alternée ou parent non gardien sous conditions (cf. annexe 3).

Descriptif de l'aide

→ Aide aux propriétaires occupants pour des travaux portant sur :

- les parties communes,
- les parties privatives, consécutifs à des travaux sur les parties communes, ou mise en conformité.

En complément des autres financements partenariaux (ou hors critères de ceux-ci).

Aide d'un montant maximum de **3 000 €**.

→ Aide aux locataires (parc social et privé) pour des travaux relevant de l'entretien des locaux à la charge du locataire (ex: réfection d'une pièce ; frais de plomberie/sanitaire) (cf. annexe 7).

Aide d'un montant maximum de **1 000 €**.

En complément du PAH ou hors critères de celui-ci.

Aide en subvention ou en prêt selon le QF actualisé.

Conditions d'attribution

- Allocataire de la Caf de Paris avec un QF actualisé inférieur ou égal à 500 €.
- Locataire d'un logement pérenne ou accédant à la propriété, propriétaire occupant.
- Demande étudiée par un travailleur social sur présentation d'un devis établi auprès de professionnels choisis par la famille ou d'un fournisseur pour l'achat de matériaux.
- Factures exigées après la réalisation des travaux.

Modalités de versement

- Aide sous forme de prêt et/ou de subvention, versée à tiers, au Pact ou directement à l'allocataire.
- Contrat de prêt sur 36 mois maximum.

COMMENT FAIRE ?

Demande à présenter par l'intermédiaire d'un travailleur social (avec les pièces nécessaires : formulaire, évaluation sociale, grille budgétaire, pièces justificatives).

Formulaires disponibles sur le site www.paris.caf.fr, rubrique «travailleurs sociaux».

LES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES AUX FAMILLES



■ AIDE AUX VACANCES SOCIALES (AVS) - VACAF

Favoriser les premiers départs en vacances des familles, grâce à un accompagnement social et financier.

Publics

- Allocataires à titre familial de la Caf de Paris, avec un QF inférieur ou égal à 650 €.
- Familles qui réalisent un premier départ dans une structure labellisée par VACAF⁽⁴⁾ et qui s'inscrivent dans une démarche de projet, visant un départ plus autonome.

Descriptif de l'aide

- Aide au(x) premier(s) départ(s) qui se traduit par :
 - une aide financière sur les frais de séjour, modulée en fonction du niveau de quotient familial,

Tranche tarifaire en fonction du QF	Taux de prise en charge de la Caf
Tranche 1 : QF de 0 à 350 €	85 %
Tranche 2 : QF de 351 à 450 €	80 %
Tranche 3 : QF de 451 à 650 €	75 %

- une aide financière sur les frais de transport, avec une participation demandée aux familles,
- un accompagnement social pour construire le projet de vacances des familles (réunions de préparation, accompagnement sur site, réunions de bilan).

Types de séjours :

Séjours collectifs (groupe de 8 à 10 familles) dans une structure de vacances labellisée VACAF et avec laquelle la Caf de Paris signe une convention de partenariat.

Conditions d'attribution

- Familles allocataires de la Caf de Paris avec un QF inférieur ou égal à 650 €.
- Familles allocataires de la Caf de Paris au cours du mois d'octobre de l'année N-1 pour l'appréciation de l'ouverture du droit.

Les familles éligibles doivent :

- être accompagnées dans le cadre d'un parcours par un travailleur social de la Caf de Paris (centres sociaux ou interventions sociales),
- fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires pour constituer leur dossier d'aide aux vacances sociales.
- s'engager financièrement sur leur participation aux frais de séjour et de transport.
- respecter les délais d'inscription et les conditions d'annulation fixés par la Caf et ses partenaires.

(4) VACAF : service commun des Caf, géré par la Caf de l'Hérault



LES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES AUX FAMILLES

▶ AIDE AUX VACANCES SOCIALES (AVS) - VACAF

Modalités de versement

La Caf de Paris adhère au dispositif de l'aide aux vacances sociales du service commun de VACAF.

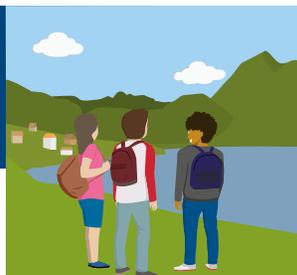
Participation de la famille aux frais du séjour et aux frais de transport :

- La famille règle les arrhes des frais de séjour directement à la structure de vacances avant la réalisation du séjour.
- Le solde de la participation des familles (incluant le forfait transport) est prélevé prioritairement sur les prestations familiales par la Caf de Paris selon les modalités du contrat de prêt signé par la famille.

COMMENT FAIRE ?

Demande à présenter par l'intermédiaire d'un travailleur social Caf chargé d'accompagner le projet.

LES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES AUX FAMILLES



■ AIDES AUX PREMIERS DÉPARTS ENFANTS-JEUNES (Séjours proposés dans le cadre du partenariat de la Caf de Paris avec l'association Cap vacances)

Favoriser les premiers départs en vacances collectives des enfants/jeunes des familles allocataires de la Caf de Paris, grâce à un accompagnement social et financier

Publics

- Allocataires à titre familial de la Caf de Paris, avec un QF inférieur ou égal à 650 €.
- Familles dont les enfants ou jeunes de 6 à 17 ans réalisent un premier départ en vacances collectives.

Descriptif de l'aide

Cette aide aux premiers départs en vacances pour des enfants et jeunes est accordée dans le cadre d'un partenariat de la Caf de Paris avec une association du tourisme social. Une convention de partenariat avec cette association détermine les offres de séjour et de transport et leurs modalités de financement.

Aide au(x) premier(s) départ(s) qui se traduit par :

→ une aide financière sur les frais de séjour, modulée en fonction du niveau de quotient familial :

Tranche tarifaire en fonction du QF	Taux de prise en charge de la Caf
Tranche 1 : QF de 0 à 350 €	85 %
Tranche 2 : QF de 351 à 450 €	80 %
Tranche 3 : QF de 451 à 650 €	75 %

- une aide financière sur les frais de transport, avec une participation demandée aux familles,
- un accompagnement social : l'inscription d'un enfant ou jeune d'une famille allocataire de la Caf de Paris se fait dans le cadre d'un projet global d'accompagnement de la famille.

Types de séjour :

- Séjours de vacances collectives proposés pendant les vacances scolaires d'hiver, printemps, été et automne.
- Séjours collectifs dans un centre de vacances pour les enfants et les adolescents et séjours collectifs itinérants pour les adolescents.



LES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES AUX FAMILLES

■ AIDES AUX PREMIERS DÉPARTS ENFANTS-JEUNES (Séjours proposés dans le cadre du partenariat de la Caf de Paris avec l'association Cap vacances)

Conditions d'attribution

- Familles allocataires de la Caf de Paris avec un QF inférieur ou égal à 650 €.
- Familles allocataires de la Caf de Paris au cours du mois d'octobre de l'année N-1 pour l'appréciation de l'ouverture du droit.

Les familles éligibles doivent :

- formaliser avec le travailleur social référent l'inscription de ce projet dans une démarche d'accompagnement plus globale ; définir, conjointement avec le travailleur social des objectifs.
- fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires pour constituer le dossier d'inscription de l'enfant au séjour.
- s'engager financièrement sur leur participation aux frais de séjour et de transport.
- respecter les délais d'inscription et les conditions d'annulation fixés par la Caf et ses partenaires.

Modalités de versement

Les services de la Caf gèrent, en partenariat avec cette association :

- les inscriptions des enfants aux séjours proposés,
- l'organisation des départs et retours de ces séjours.

La participation des familles sur les frais de séjours et les frais de transport est prélevée prioritairement sur les prestations familiales versées par la Caf de Paris selon les modalités du contrat de prêt signé par la famille.

Le versement d'arrhes sera demandé à la famille.

COMMENT FAIRE ?

Demande à présenter par l'intermédiaire d'un travailleur social de la Caf de Paris, chargé d'inscrire les enfants et les jeunes des familles concernées.

LES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES AUX FAMILLES



PROJET JEUNES

Permettre aux parents de soutenir le projet de leur enfant

Publics

Allocataire à titre familial de la Caf de Paris, avec un QF inférieur ou égal à 750 €, dont l'enfant (âgé de 16 à 24 ans révolus) habite chez ses parents.

Descriptif de l'aide

Financement d'un projet dans le cadre d'une scolarité ou d'un parcours professionnel⁽⁵⁾, validé par la Caf.

- Aide ponctuelle d'un montant maximum de **1500 €** en subvention ou en prêt selon le QF.

Champs couverts :

- frais de formation ou de scolarité,
- matériels/équipement en lien avec le cursus suivi, ...

Sont exclus : les séjours à l'étranger (notamment les stages).

Barème financement Caf :

Tranche tarifaire	Montant QF	Forme de l'aide
QF 1	0-399	Subvention totale
QF 2	400-599	1/2 prêt + 1/2 subvention
QF 3	600-750	prêt total

Conditions d'attribution

- Le jeune (âgé de 16 à 24 ans révolus) doit habiter chez ses parents, allocataires à titre familial de la Caf de Paris.
- Allocataire de la Caf de Paris avec un QF inférieur ou égal à 750 €.
- Participation financière de la famille obligatoire (et a minima égale à 15 % du coût du projet pour les aides accordées sous forme de subvention - tranche de QF 1).
- Aide soumise à un co-financement.
- Nécessiter de solliciter les aides de droit commun en priorité.
- Le demandeur doit participer aux temps de suivi proposés par le référent sur son territoire (réunions d'information relatives au montage du projet et/ou rendez-vous). Les parents doivent être partie prenante du projet de leur enfant. Ils seront conviés à un rendez-vous et/ou à une réunion en présence de leur enfant et signeront la demande du projet jeunes.

⁽⁵⁾ Un projet jeune pourra comprendre la participation au financement du Bafa qui sera complétée par l'aide nationale de la Cnaf. Le montant de la bourse Cnaf est fixée à 91,47 €, qui sera majorée de 15,24 € pour la formation centrée sur l'accueil de la petite enfance. (Circulaires Cnaf du 15/01/2002 et du 17/12/2004).

LES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES AUX FAMILLES



► PROJET JEUNES

Modalités de versement

- Aide versée à la famille ou à un tiers.
- Bilan du projet à transmettre dans les 6 mois sous peine de remboursement de l'aide.
- Contrat de prêt sur 36 mois maximum.

COMMENT FAIRE ?

- Liste des structures partenaires sur le site www.paris.caf.fr, rubrique « Offre de service », sous rubrique « Enfance et jeunesse ».

→ Les aides directes

Les aides directes peuvent être sollicitées de manière autonome par les familles, et sont attribuées au regard des critères strictement définis dans le présent règlement intérieur.

La demande doit être accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction.

La demande doit être formulée en amont de la dépense.

Les factures après achat sont exigées sous peine de remboursement de l'aide versée.



LES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES AUX FAMILLES

AIDE À L'ÉQUIPEMENT

Permettre aux familles d'acquérir des biens d'équipement ménager ou mobilier de première nécessité

Publics

- Allocataires à titre familial de la Caf de Paris, avec un QF inférieur ou égal à 750 €.
- Le parent en garde alternée ou parent non gardien sous conditions (cf. annexe 3).

Descriptif de l'aide

Achat d'équipements électroménagers ou mobiliers de première nécessité inscrits dans la liste limitative.

- Liste limitative des articles :

- **Électroménager** : cuisinière, réfrigérateur, lave linge, lave vaisselle, congélateur, four combiné, plaques de cuisson, four (à l'exclusion des micro-ondes seuls et mini-four).
Classe A exigée dans le cadre du développement durable.
- **Mobilier** : literie enfants et adultes (sommier + matelas + pieds), lits superposés, mezzanine, lit tiroir, lit enfant, lit bébé, canapé lit (F1 et F2), meubles de rangement, bureau enfant, table, chaises.

- Aide à l'équipement

- Un ou plusieurs articles inscrits dans la liste limitative, d'un montant maximum de **600 €**.
- Demande directe des familles.
- Délai de cinq ans pour le renouvellement d'un même article.
- La Caf de Paris ne peut accorder un nouveau prêt de même nature tant que le précédent n'est pas soldé.
- Une seule aide accordée par année.

- Barème financement Caf

Tranche tarifaire	Montant QF	Forme de l'aide
QF 1	0 à 399 €	Subvention totale
QF 2	400 à 599 €	Moitié prêt, moitié subvention
QF 3	600 à 750 €	Prêt total

LES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES AUX FAMILLES



AIDE À L'ÉQUIPEMENT

Conditions d'attribution

- Allocataire de la Caf de Paris avec un QF inférieur ou égal à 750 €.
- Locataire de plein droit à titre durable ou transitoire.
- Demande étudiée sur présentation d'un devis établi par le fournisseur au choix de la famille.
- Facture exigée après l'achat sous peine de remboursement de l'aide.

Modalités de versement

- Aide directement versée à la famille ou à un tiers.
- Contrat de prêt sur 36 mois maximum.

COMMENT FAIRE ?

- Formulaire disponible sur le site www.paris.caf.fr, rubrique « Offre de service », sous-rubrique « Logement et cadre de vie » ou dans les centres de gestion Caf.
- Dossier à retourner complété et signé, accompagné du devis à l'adresse suivante :
Caf de Paris
Services des aides financières individuelles
75656 Paris cedex 13

LES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES AUX FAMILLES



PRÊT JEUNE INSERTION

Permettre aux jeunes de répondre à des besoins spécifiques liés à leur insertion professionnelle.

Publics

Jeunes âgés de 18 à 24 ans révolus qui habitent chez leurs parents, allocataires à titre familial de la Caf de Paris, avec un QF inférieur ou égal à 750 €.

Descriptif de l'aide

Champs couverts :

- financement du permis de conduire,
- financement de matériel informatique indispensable au cursus suivi.

Aide d'un montant maximum de **1 000 €** sous forme de prêt.

Conditions d'attribution

- Le jeune (âgé de 18 à 24 ans révolus) doit habiter chez ses parents, allocataires à titre familial de la Caf de Paris.
- Allocataire de la Caf de Paris avec un QF inférieur ou égal à 750 €.
- Demande de permis soumise à condition d'employabilité à des métiers spécifiques
- Demande de matériel informatique en lien direct avec la formation suivie (avec attestation de formation).
- Un devis ou une estimation doit être joint à la demande et une facture à l'issue de l'achat.
- Facture exigée après l'achat sous peine de remboursement de l'aide.

Modalités de versement

- Aide versée directement à la famille ou à un tiers
- Contrat de prêt sur 36 mois maximum.

COMMENT FAIRE ?

- Formulaire disponible sur le site www.paris.caf.fr, rubrique « Offre de service », sous-rubrique « enfance et jeunesse » ou dans les centres de gestion Caf.
- Dossier à retourner complété et signé, accompagné des pièces justificatives à l'adresse suivante :

Caf de Paris
Services des aides financières individuelles
75656 Paris cedex 13

LES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES AUX FAMILLES



TICKET LOISIRS

Favoriser l'accès des enfants âgés de 11 à 15 ans à la pratique d'une activité sportive, culturelle ou artistique, permettant un réel apprentissage de l'activité.

Publics

Allocataires à titre familial de la Caf de Paris, au moment de la demande, avec un QF inférieur ou égal à 650 € et avec enfant âgé de 11 à 15 ans révolus (ou avec un enfant de moins de 11 ans scolarisé au collège).

Descriptif de l'aide

- **Types d'activités prises en compte** : sportives, artistiques, culturelles, qui nécessitent la participation active de l'enfant, et qui permettent un réel apprentissage.
- **Aide portant sur** :
 - les frais de l'activité ou du stage, l'adhésion au club ou à l'association,
 - le coût de l'équipement nécessaire,
 - les surcoûts liés au handicap le cas échéant.
- **Sont exclus du dispositif** :
 - les activités réalisées par les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), les centres sociaux, ou dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité,
 - les activités culturelles,
 - les activités présentant un caractère de simple consommation.
- **Aide versée selon le barème suivant dans la limite de 90 % du coût des frais engagés**

Quotient familial	Montant plafond du ticket loisirs par enfant	Montant plafond du ticket loisirs pour enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AEEH
0 à 350	100 €	150 €
351 à 450	90 €	140 €
451 à 650	80 €	130 €

LES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES AUX FAMILLES



TICKET LOISIRS

Conditions d'attribution

- Allocataires à titre familial, avec un QF inférieur ou égal à 650 €.
- Activités régulières ou exercées au cours d'un stage permettant un réel apprentissage de l'activité.

Types de structures auprès desquelles le ticket loisirs peut être utilisé : organismes ou associations agréés ou habilités par un ministère compétent ou à défaut affiliés aux fédérations sportives.

Période d'utilisation du ticket loisirs :

- sur le temps périscolaire et extrascolaire,
- et durant l'année scolaire concernée.

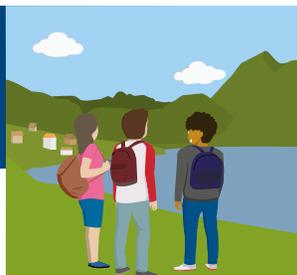
Modalités de versement

Versement directement à la famille ou à un tiers, sur présentation de l'attestation d'inscription de l'enfant et des factures.

COMMENT FAIRE ?

- Ticket loisirs envoyé par la Caf de Paris aux familles éligibles avant la rentrée scolaire.
- Demande à retourner à la Caf de Paris par la famille ou le tiers.
- Formulaire ticket loisirs à présenter à la Caf dans les 3 mois suivant la date d'inscription à l'activité.

LES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES AUX FAMILLES



▶ AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE) - VACAF

Favoriser le départ en vacances des enfants

Publics

Allocataires à titre familial de la Caf de Paris, avec un QF inférieur ou égal à 500 € en janvier 2018, qui ont la charge d'enfants âgés de 3 à 17 ans révolus à la date d'ouverture du droit.

Descriptif de l'aide

Contribution aux frais de séjour des départs en vacances des enfants.

Types de séjours éligibles au bon vacances : séjours enregistrés auprès de la DDCS par l'organisme d'accueil de collectifs de mineurs à caractère éducatif (cf. article L227-4 du code de l'action sociale et des familles).

Sont exclus :

- les classes transplantées (classes de neige, de découverte, de mer...),
- les activités des ALSH (accueil de loisirs sans hébergement),
- les placements sanitaires,
- les séjours dans la famille ou chez des amis,
- les séjours dits de placements familiaux à l'étranger,
- les séjours pendant la période scolaire pour les enfants de 6 ans et plus soumis à l'obligation scolaire (sauf fermeture officielle anticipée de l'établissement scolaire).

Durée du séjour :

- Durée minimale de séjour : 4 nuitées/5 jours.
- Durée maximale de séjour prise en compte : 14 nuitées/15 jours.

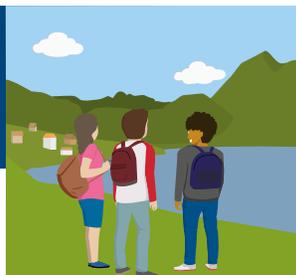
Durée de validité :

- L'aide aux vacances enfants est valable du 8 janvier 2018 au 6 janvier 2019.

Montant :

- Aide équivalente à une participation financière journalière, forfaitaire, modulée en fonction du niveau de QF de la famille.
- Bonifiée pour un enfant bénéficiaire de l'AEEH.

LES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES AUX FAMILLES



► AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE) - VACAF

Barème financement Caf :

Tranche de quotient familial	Montant forfaitaire journalier	Montant forfaitaire journalier bonifié pour les enfants bénéficiaires de l'AAEH
Tranche 1 : 0 à 350 €	16 €	60 €
Tranche 2 : 351 à 450 €	10 €	50 €
Tranche 3 : 451 à 500 €	8 €	40 €

Conditions d'attribution

- Allocataires de la Caf de Paris avec un QF inférieur ou égal à 500 €.
- Allocataires de la Caf de Paris au cours du mois d'octobre de l'année N-1 pour l'appréciation de l'ouverture du droit.
- Départs dans le cadre des séjours éligibles.

Modalités de versement

- Aide versée à la structure organisatrice du séjour déclaré auprès de la DDCS et labellisé VACAF.
L'allocataire règle alors uniquement le coût du séjour restant à sa charge.
- Aide fractionnable en 3 fois maximum dans la limite de 15 jours.

COMMENT FAIRE ?

- Courrier de notification envoyé par la Caf de Paris au cours du mois de février de l'année N, à toutes les familles éligibles.
- Consultation des offres de séjour Vacaf sur le www.vacaf.org
- Inscription des enfants en séjour collectif de vacances par les familles auprès des organismes agréés par Vacaf.

LES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES AUX FAMILLES

► AIDE AUX VACANCES FAMILIALES (AVF) - VACAF

Favoriser le départ en vacances des familles

Publics

Allocataires à titre familial de la Caf de Paris en octobre 2017 avec un QF inférieur ou égal à 650 € en janvier 2018.

Descriptif de l'aide

- Dispositif d'aide aux vacances familiales (AVF) pour permettre aux familles un départ en vacances, dans le cadre du service commun VACAF⁽⁶⁾.
- Participation financière aux frais de séjour, modulée en fonction du niveau de QF de la famille, dans la limite de **730 €**.
- Le bénéficiaire de l'AVF est accordé aux ayants-droits qui réalisent le séjour :
 - le ou les parent(s),
 - le ou les enfant(s) jusqu'à 18 ans révolus.
- L'AVF est accordée aux familles dans la limite des crédits budgétaires attribués par la Caf de Paris à VACAF.

Frais de séjours pris en compte :

- frais d'hébergement,
- taxes de séjour/taxes régionales pour le nombre de personnes indiquées,
- assurance responsabilité civile,
- frais de dossier ou frais d'adhésion.

Types de séjours :

- Seuls les séjours en structures labellisées VACAF ouvrent droit à l'aide. Plusieurs milliers de structures sont labellisées sur l'ensemble du territoire français : villages de vacances, campings et hôtellerie de plein air, locations...
- Séjour autonome de la famille sur le site de vacances, avec un accompagnement possible dans le cadre de la préparation du séjour et à son retour de vacances.
- Séjour impérativement effectué sur la période des vacances scolaires pour les enfants soumis à l'obligation scolaire.

Durée du séjour : un seul séjour par an quelque soit sa durée

- Durée minimale de séjour : 4 nuitées/5 jours consécutifs.
 - Durée maximale de séjour : 14 nuitées /15 jours consécutifs.
- Cette durée s'apprécie de date à date, jour du départ et du retour inclus.

(6) VACAF : service commun des Caf, géré par la Caf de l'Hérault

LES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES AUX FAMILLES

► AIDE AUX VACANCES FAMILIALES (AVF) - VACAF

Barème financement Caf, dans la limite d'un montant maximum d'aide de 730 €

Tranche tarifaire en fonction du quotient familial	Taux de prise en charge de la Caf
Tranche 1 : 0 à 350 €	60 %
Tranche 2 : 351 à 450 €	50 %
Tranche 3 : 451 à 650 €	40 %

Conditions d'attribution

- Allocataires de la Caf de Paris avec un QF inférieur ou égal à 650 € en janvier 2018.
- Allocataires de la Caf de Paris au cours du mois d'octobre 2016 pour l'appréciation de l'ouverture du droit.
- Départs dans le cadre des séjours éligibles VACAF.
- Présence obligatoire d'au moins 1 parent et 1 enfant pendant les séjours de vacances familiales.

Modalités de versement

Système de tiers-payant : La famille ne règle directement à la structure que le montant restant à sa charge après calcul du montant de l'aide de la Caf de Paris.

Le service commun VACAF verse la participation de la Caf de Paris à la structure.

En cas d'annulation du séjour par la famille : aucune prise en charge ne sera payée à la structure de vacances par VACAF. Le règlement de la facture incombera à la famille.

COMMENT FAIRE ?

- Courrier de notification adressé par la Caf de Paris aux familles allocataires éligibles à l'AVF au mois de février de l'année N.
- Consultation des offres de séjours Vacaf par la famille sur le site www.vacaf.org
- Réservation par la famille de son séjour de vacances en fonction des disponibilités, auprès d'un organisme agréé Vacaf.

LES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES AUX FAMILLES



■ AIDE À L'ACQUISITION D'UNE CARAVANE

Faciliter l'acquisition d'un bien considéré comme habitation principale de la famille.

Publics

- Allocataires à titre familial de la Caf de Paris, avec un QF inférieur ou égal à 750 €.
- Être titulaire d'un titre de circulation.

Descriptif de l'aide

- Financement de l'achat d'une caravane sous forme de subvention ou de prêt selon le barème suivant :

Quotient familial	Modalités de l'aide
0 à 399	Subvention totale
400 à 599	½ prêt + ½ subvention
600 à 750	Prêt total

- Aide d'un montant maximum de **5 000 €**.

Conditions d'attribution

- Demande instruite sur présentation des pièces suivantes avant tout achat :
 - devis effectué auprès d'un commerçant ou d'un particulier,
 - certificat de non gage,
 - RIB du vendeur,
 - carte grise non barrée,
 - formulaire.

Le renouvellement de la demande ne peut se faire qu'à l'issue du remboursement du précédent prêt et dans un intervalle de 5 ans minimum.

- facture à fournir si achat auprès d'un commerçant,
- déduction de cession d'un véhicule (document cerfa n° 13754*02),
- carte grise au nom du nouveau propriétaire).

LES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES AUX FAMILLES



▶ AIDE À L'ACQUISITION D'UNE CARAVANE

Faciliter l'acquisition d'un bien considéré comme habitation principale de la famille.

Modalités de versement

- Aide sous forme de prêt et/ou subvention, versée à tiers.
- Contrat de prêt sur 60 mois maximum.

COMMENT FAIRE ?

- Formulaire disponible sur le site www.paris.caf.fr, rubrique « Offre de service », sous-rubrique « Logement et cadre de vie » ou dans les centres de gestion Caf.
- Dossier à retourner complété et signé, accompagné du devis à l'adresse suivante :
Caf de Paris
Services des aides financières individuelles
75656 Paris cedex 13



LES AIDES FINANCIÈRES COLLECTIVES AUX PARTENAIRES

PRÉAMBULE AUX AIDES FINANCIÈRES COLLECTIVES AUX PARTENAIRES



Les aides financières collectives aux partenaires ont pour objet d'accompagner les organismes gestionnaires, personnes morales de droit public ou de droit privé, dans la mise en œuvre d'actions, de services ou de structures, destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles, entrant dans les champs d'intervention de la Caf ⁽⁷⁾ :

- accueil du jeune enfant,
- temps libre des enfants et du public jeune,
- parentalité,
- amélioration du cadre de vie,
- animation de la vie sociale,
- insertion.

Ces aides peuvent être allouées sous deux formes :

- une subvention de fonctionnement ou un prêt pour un projet,
- une subvention d'investissement ou un prêt.

La priorité sera donnée aux territoires définis comme prioritaires dans le schéma directeur des politiques familiales et sociales de la Caf de Paris, au regard des besoins identifiés.

La Caf facilitera et encouragera les projets innovants qui répondent aux besoins repérés sur les territoires à travers un diagnostic et qui respectent les principes de développement durable.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

Le partenaire financé doit respecter les principes suivants :

- avoir un but non lucratif,
- être ouvert à l'ensemble de la population, sans discrimination et accueillir un pourcentage majoritaire de ressortissants de la Caf de Paris,
- proposer un barème modulé pour les activités subventionnées, en tenant compte des possibilités contributives de chaque famille,
- encourager dans son projet la participation des usagers et notamment dans les instances représentatives,
- respecter en sa qualité de gestionnaire, les réglementations du droit du travail, social et fiscal, ainsi que les règles liées à la tenue de la comptabilité,
- rechercher activement d'autres financements,

(7) Conformément aux LC Cnaf des 02/03/1981 et 13/10/1983 relatives aux prestations de service et secteurs de désengagement

PRÉAMBULE AUX AIDES FINANCIÈRES COLLECTIVES AUX PARTENAIRES



- veiller à ce que les fonctions de Président, de Trésorier et les fonctions de direction ne soient assurées par des personnes apparentées ou ayant des intérêts très proches.

Ces aides financières collectives ne peuvent venir se substituer aux prestations de services versées par la Caf sur des fonds nationaux et couvrir les mêmes champs. Les prestations de service sont des aides au fonctionnement des équipements, dont les conditions d'attribution et les modalités de versement sont déterminées par la Cnaf.

MODALITÉS DE SOLLICITATION

Le courrier de demande de subvention, présentant le projet, doit être adressé à la direction de l'action sociale de la Caf de Paris. Toute demande formulée après le démarrage de l'action ne sera pas financée.

CONTRÔLE

Les aides financières sont soumises à des opérations de contrôle dans le cadre du plan de contrôle interne de la Caf de Paris.

Tout cas de fraude ou de fausse déclaration de la part du bénéficiaire sera sanctionné par la demande immédiate de remboursement de la totalité de l'aide versée ou du solde dû.

Par ailleurs, si la destination de l'aide n'est pas conforme à l'objet de son financement, la Caf de Paris procédera à la récupération des sommes concernées.

TABLEAU DES AIDES FINANCIÈRES COLLECTIVES AUX PARTENAIRES

	Objet de l'aide	Publics	Montant maximum de l'aide
Aides au fonctionnement			
Fiche 1 - Aide avec contrat de partenariat	Soutenir des associations pour leur projet global en lien avec les missions de la Caf dans le cadre d'un partenariat étroit avec la Caf depuis plusieurs années	Associations loi 1901	Fonction du projet
Fiche 2 - Aide sur projet	Soutenir des projets en lien avec les missions de la Caf	Porteurs publics ou associatifs	60 % du coût du projet pour un porteur associatif, 40 % pour un porteur public
Fiche 3 - Aide collective sur projet de vacances enfants/jeunes et familles	Favoriser le départ en vacances des enfants, des jeunes et des familles	Associations loi 1901, en partenariat avec la Caf	Pour un projet de vacances enfants/jeunes : montant forfaitaire de 250 €/enfant (ou jeune) Pour un projet de vacances familles : participation Caf de 350 € par semaine et par famille, dans la limite de 70 % du coût total du séjour
Aide à l'investissement			
Fiche 4 - Aide à l'investissement	Soutenir financièrement des porteurs de projet dans la création, la rénovation et l'équipement de structures, en lien avec les champs d'intervention de la Caf	Associations loi 1901, collectivités, établissements publics	40 % sous forme de prêt et/ou de subvention pour un porteur associatif 30 % sous forme de prêt et/ou de subvention pour un porteur public Dans la limite de 6 000 € par m ² Bonification de 5 % pour les programmes respectant les normes développement durable (HQE, diagnostic territorial, analyse des besoins)

→ Les aides au fonctionnement

Les aides au fonctionnement permettent de soutenir les porteurs associatifs ou publics :

- pour un projet de contrat de partenariat global avec la Caf de Paris,
- pour un projet spécifique, une action innovante, une aide au démarrage d'un projet,
- pour un projet de séjours vacances collectives avec des enfants/jeunes ou des familles.

LES AIDES FINANCIÈRES COLLECTIVES AUX PARTENAIRES



► AIDE AVEC CONTRAT DE PARTENARIAT

Soutenir des associations pour leur projet global en lien avec les missions de la Caf

Publics

Associations loi 1901.

Ne peuvent prétendre à cette aide les services ou structures bénéficiant de prestations de service.

Descriptif de l'aide

- Aide sous forme de subvention ou de prêt, pour des associations avec lesquelles existe un partenariat étroit avec la Caf, et qui concourent à :
 - aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
 - soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents/enfants
 - accompagner les familles dans leurs relations avec leur environnement et leur cadre de vie.
 - créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.
- Aide non cumulable avec « l'aide sur projet ».

Le montant de l'aide sera fonction du projet global de l'association, de son impact sur les familles et de l'implication de ces dernières.

Aide attribuée sur décision du conseil d'administration de la Caf de Paris.

Conditions d'attribution

- Production des pièces nécessaires à l'étude du dossier (*annexe 5*).
- Co-financement partenarial.
- Signature d'un contrat d'objectifs entre l'association et la Caf pour une durée de 4 ans maximum.

LES AIDES FINANCIÈRES COLLECTIVES AUX PARTENAIRES

► AIDE AVEC CONTRAT DE PARTENARIAT



Modalités de versement

Le versement de l'aide est lié à la signature du contrat d'objectifs. Il intervient annuellement, sur toute la durée du contrat, sous réserve de la production chaque année par l'association des pièces nécessaires à l'évaluation par la Caf.

Le versement est conditionné par l'évaluation de la Caf et par la validation annuelle des financements par le conseil d'administration de la Caf de Paris.

Production annuelle nécessaire d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'association ainsi que d'un budget réalisé, permettant à la Caf d'évaluer la réalisation des objectifs fixés dans la convention.

COMMENT FAIRE ?

Courrier de demande de subvention à adresser à la Direction de l'action sociale en présentant le projet global de l'association :

Caf de Paris
Direction de l'action sociale
50 rue du Docteur Finlay
75750 Paris cedex 15

LES AIDES FINANCIÈRES COLLECTIVES AUX PARTENAIRES



AIDE SUR PROJET

Soutenir des projets en lien avec les missions de la Caf

Publics

Porteurs de projets publics ou privés à but non lucratif, non financés au titre d'une prestation de service sur le même champ ou suite à un appel à projets.

Descriptif de l'aide

- Aide sous forme de subvention ou de prêt, avec convention d'objectifs d'une durée maximum de 3 ans.
- Aide ponctuelle en faveur d'un projet spécifique ou aide au démarrage d'une action, en lien avec les champs d'intervention de la Caf (accueil du jeune enfant, temps libre des enfants et du public jeune, parentalité, logement et cadre de vie, animation de la vie sociale, insertion sociale et professionnelle).
- Aide non cumulable avec « l'aide avec contrat de partenariat ».

Aide attribuée sur décision du conseil d'administration de la Caf de Paris.

- **Participation Caf** : jusqu'à 60 % du coût du projet en fonction :
 - du contenu du projet,
 - de la nature du porteur du projet (participation Caf de 40 % maximum pour un porteur public),
 - du public cible,
 - du coût du projet (*participation Caf jusqu'à 80 % pour les projets inférieurs à 2 000 € par an*),
 - du nombre de bénéficiaires du projet (investis de manière régulière dans le projet).
 - du territoire d'implantation de l'action ciblé comme prioritaire.
- **Sont exclues** : les actions de communication, événementielles et de formation.

Conditions d'attribution

- Projet ou actions s'inscrivant dans les domaines d'intervention de la Caf.
- Production des pièces nécessaires à l'étude du dossier (*cf. annexe 5*).
- Co-financement partenarial.
- Financement pour partie par le porteur du projet.

Toute demande formulée après le démarrage de l'action ne sera pas financée.

LES AIDES FINANCIÈRES COLLECTIVES AUX PARTENAIRES

AIDE SUR PROJET



Modalités de versement

Le versement de l'aide intervient en deux fois : un acompte de 70 % après décision du conseil d'administration de la Caf de Paris et signature de la convention d'objectifs, sous réserve de la fourniture des pièces justificatives.

Un solde de 30 % versé à réception de l'attestation de service fait avant le 30 novembre N et si l'action/le projet a été mené en totalité.

A défaut, le solde sera versé à réception du bilan au 31 mars N+1 quantitatif et qualitatif de l'action et du budget réalisé permettant à la Caf d'évaluer la réalisation des objectifs.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action, la Caf se réserve la possibilité de récupérer les sommes versées.

Remboursement du prêt sous 36 mois maximum sous conditions

COMMENT FAIRE ?

Courrier de demande de subvention à adresser à la Direction de l'action sociale en présentant le projet :

Caf de Paris
Direction de l'action sociale
50 rue du Docteur Finlay
75750 Paris cedex 15

LES AIDES FINANCIÈRES COLLECTIVES AUX PARTENAIRES



► AIDE COLLECTIVE SUR PROJET DE VACANCES ENFANTS-JEUNES ET FAMILLES

Favoriser le départ en vacances des enfants, des jeunes et des familles

Publics

Associations de loi 1901 engagées avec la Caf de Paris dans un partenariat pour accompagner les enfants/jeunes et les familles dans la réalisation de leur projet de vacances

Descriptif de l'aide

- Aide sous forme de subvention, destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour.
- Aide versée à l'association qui accompagne la famille dans la réalisation du projet de vacances de l'enfant/du jeune ou de la famille.
- Aide non cumulable avec les autres aides aux vacances de la Caf de Paris.

Aide attribuée sur décision du conseil d'administration de la Caf de Paris.

Modalités des séjours finançables :

	Séjours vacances enfants/jeunes	Séjours vacances familles
Type de projet	Projet mené à une échelle départementale ou locale	Projet mené à une échelle départementale ou locale
Type de séjours	Séjours enregistrés auprès de la DDCS par l'organisme d'accueil de collectif de mineurs à caractère éducatifs*	Séjours individuel ou collectif, réalisé grâce à l'accompagnement des bénévoles et/ou professionnels de l'association
Durée du séjour	2 semaines minimum 3 semaines maximum	De 1 à 3 semaines
Montant de l'aide de la Caf	Montant forfaitaire unique par enfant ou jeune de 250 €	Participation de la Caf de Paris de 350 € par semaine et par famille, dans la limite de 70 % des frais du séjour (frais de transport inclus)

*(cf. article L227-4 du code de l'action sociale et des familles)

LES AIDES FINANCIÈRES COLLECTIVES AUX PARTENAIRES



► AIDE COLLECTIVE SUR PROJET DE VACANCES ENFANTS-JEUNES ET FAMILLES

Conditions d'attribution

- Production des pièces nécessaires à l'étude du dossier (*cf. annexe 5*).
- Budget des séjours valorisant l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des séjours et l'ensemble des ressources (co-financements, participation du porteur de projet, participation des familles).
- Publics éligibles : familles allocataires avec un QF maximum de 650 € et familles fragilisées socio-économiquement qui sont éloignées du départ en vacances.

Toute demande formulée après le démarrage de l'action ne sera pas financée.

Modalités de versement

Le versement de l'aide est lié à la signature de la convention d'objectifs, selon les modalités suivantes :

- 70 % à la signature de la convention d'objectifs,
- 30 % restant au vu de la réalisation des objectifs inscrits dans la convention et du budget réalisé.

Production nécessaire d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'association et du budget réalisé permettant à la Caf d'évaluer la réalisation des objectifs.

COMMENT FAIRE ?

Courrier de demande de subvention « Aide financière collective sur projet de vacances enfants/jeunes et familles » à adresser à la Direction de l'action sociale en présentant le projet :

Caf de Paris
Direction de l'action sociale
50 rue du Docteur Finlay
75750 Paris cedex 15

→ Les aides à l'investissement

Les aides à l'investissement permettent de soutenir les porteurs associatifs ou publics pour des projets :

- de construction/de rénovation,
- d'équipement/d'aménagement.

LES AIDES FINANCIÈRES COLLECTIVES AUX PARTENAIRES



AIDE À L'INVESTISSEMENT

Soutenir financièrement des porteurs de projet dans la création, la rénovation et l'équipement de structures, en lien avec les champs d'intervention de la Caf.

Publics

Porteurs associatifs et collectivités/établissements publics.

En faveur des équipements et structures oeuvrant dans les champs d'intervention de la Caf et ne bénéficiant pas pour le même programme de fonds nationaux Cnaf au titre de l'investissement.

Descriptif de l'aide

Soutien financier sous forme de subvention et/ou de prêt.

Aide attribuée sur décision du conseil d'administration de la Caf de Paris.

Nature des programmes éligibles :

- Acquisition ou renouvellement d'équipement : mobilier, matériel technique ou d'animation nécessaire à la réalisation des activités
- Acquisition de logiciels de comptabilité et de gestion : participation Caf de 70 % maximum du coût du projet.
- Travaux soumis à amortissement et portant sur :
 - la construction de locaux,
 - la réhabilitation et l'aménagement de locaux,
 - la mise aux normes d'hygiène et de sécurité.

Seront pris en compte dans la participation de la Caf uniquement les superficies et les temps d'accueil qui sont destinés à des activités en lien avec les champs d'intervention de la Caf.

Sont exclus :

Les frais d'ingénierie, d'étude, d'architecte.

Taux maximum d'intervention de la Caf :

La participation de la Caf sera fonction de l'opportunité du projet, de son coût, de la nature du porteur et de l'implantation de l'équipement sur un territoire ciblé comme prioritaire.

Elle pourra représenter :

- 40 % du coût des dépenses subventionnables par la Caf pour un porteur associatif (TTC) sous forme de prêt et/ou de subvention (jusqu'à 80 % pour un projet inférieur à 4 000 € par an),
- 30 % du coût des dépenses subventionnables par la Caf pour une collectivité ou établissement public (HT), sous forme de prêt et/ou de subvention (notamment lorsque le projet porté par la collectivité garantit une gestion associative du nouvel équipement avec mise à disposition des locaux).

La participation de la Caf s'étudiera également en fonction du coût maximum au m² établi à 6 000 €.

Dans le cadre d'une construction respectant les normes développement durable (HQE, diagnostic territorial, analyse des besoins), la participation de la Caf sera majorée de 5 %.

LES AIDES FINANCIÈRES COLLECTIVES AUX PARTENAIRES

► AIDE À L'INVESTISSEMENT



Conditions d'attribution

- La Caf doit être associée à l'élaboration du projet.
- La procédure d'appel d'offre doit être respectée.
- La structure ou l'équipement doit accueillir majoritairement des ressortissants du régime général, allocataires de la Caf de Paris.
- Le porteur du projet doit autofinancer une partie du projet.
- Le projet doit faire l'objet d'un cofinancement partenarial (pour les porteurs associatifs).
- Les factures doivent provenir d'entreprises qualifiées.

Toute demande formulée après le démarrage des programmes ne sera pas finançable.

Modalités de versement

- Aide sous forme de prêt ou de subvention, soumise à conventionnement.
- Subvention versée en 1 ou plusieurs fois selon l'exécution du projet, tel que précisé dans la convention.
- Contrat de prêt sur 60 mois maximum.

COMMENT FAIRE ?

Courrier de demande de subvention à faire parvenir à la direction de l'action sociale de la Caf de Paris, avec présentation du projet, à l'adresse suivante :

Caf de Paris
Direction de l'action sociale
50 rue du Docteur Finlay
75750 Paris cedex 15

Pour une étude de la demande sur N, les demandes doivent parvenir avant le 31/12 N-1.

LES AIDES FINANCIÈRES COLLECTIVES AUX PARTENAIRES

AIDE À L'INVESTISSEMENT



Points particuliers

Après obtention d'un prêt ou d'une subvention, le partenaire s'engage à :

- maintenir la destination sociale de l'établissement financé selon la durée prévue par la convention, sous peine de remboursement de l'aide :
 - 3 ans : pour une subvention/prêt < 10 000 €,
 - 5 ans : pour une subvention/prêt entre 10 000 € et 50 000 €,
 - 10 ans : pour une subvention/prêt entre 50 000 € et 100 000 €,
 - 15 ans : pour une subvention/prêt > 100 000 €,
- communiquer par tous moyens aux usagers de l'équipement sur la contribution de la Caf de Paris au financement du projet.

Aide spécifique

Participation financière de la Caf à la création et à l'aménagement des aires d'accueil pour les gens du voyage.

Conditions d'attribution :

- Sont prises en compte les dépenses relatives à l'aménagement des espaces dédiés au collectif destinés à des activités en lien avec les champs d'intervention de la Caf.
- Montant maximum d'intervention de la Caf : 30% du coût des dépenses subventionnables par la Caf.
- Ne peuvent être prises en compte les dépenses relevant de la compétence des collectivités locales (achat de terrain, gros-œuvre, assainissement et VRD-voierie, réseaux, distribution).
- L'aire d'accueil doit se situer sur le territoire parisien et respecter les normes d'hygiène, de sécurité et être prévue dans une zone géographiquement pertinente (notamment au regard de la proximité des services (exemple : école)).
- La création de l'aire d'accueil doit être accompagnée d'un projet social en faveur des familles utilisatrices.



ANNEXES

ANNEXE 1

Selon l'article L511-1 du CSS modifié par la loi n°2006-339 du 23 mars 2006 - art. 5 JORF du 24 mars 2006, les prestations familiales relevant du fonds national des prestations familiales comprennent :

- la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE),
- les allocations familiales (AF),
- le complément familial (CF),
- l'allocation de logement (AL),
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH),
- l'allocation de soutien familial (ASF),
- l'allocation de rentrée scolaire (ARS),
- le revenu de solidarité active et la prime forfaitaire instituée par l'article L.524-5,
- l'allocation journalière de présence parentale (AJPP).

ANNEXE 2

Conformément au décret n°2006-775 du 30 juin 2006, la liste des régimes dont les familles ressortissantes peuvent prétendre aux aides financières d'action sociale de la Caf de Paris, du fait de la gestion par la Caf de Paris des prestations familiales de ces régimes, et à condition de ne pas cumuler ces aides avec des aides de même nature versées par l'employeur, comprend :

- les agents de l'État,
- La Poste,
- France Telecom,
- la SNCF,
- la RATP,
- le personnel de droit public de l'Éducation nationale,
- EDF/GDF.

ANNEXE 3

Droits aux dispositions du règlement intérieur d'action sociale en cas de résidence alternée/droit de visite

Afin de prendre en compte l'évolution des situations familiales, d'aider au maintien des liens parents-enfants, de promouvoir la co-parentalité, les lettres circulaires 2008-039 et 2010-037 de la Cnaf ont étendu le bénéfice des aides d'action sociale en cas de garde alternée (avec partage ou non des allocations familiales) et pour les parents non-gardiens accueillant de manière régulière leur enfant.

Pour bénéficier d'une aide d'action sociale, le parent non gardien doit :

- être lui-même allocataire de la Caf de Paris,
- ou
- non allocataire (le parent gardien devant être allocataire de la Caf de Paris).

Si le parent non gardien est allocataire d'une autre Caf, alors il relève de l'action sociale de cette Caf.

Plusieurs situations se présentent :

① LES SITUATIONS DE GARDE ALTERNÉE

Les enfants sont à la charge effective des deux parents.

→ **Cas 1 : allocataire avec enfant(s) en garde alternée avec partage des allocations familiales**

La situation de garde alternée est attestée juridiquement. Les enfants sont à la charge des deux parents. Les parents ont fait le choix d'un partage des allocations familiales. Tous les deux sont reconnus automatiquement comme allocataires à titre familial.

→ **Cas 2 : allocataire avec enfant(s) en garde alternée sans partage des allocations familiales**

La situation de garde alternée est attestée juridiquement. Les enfants sont à la charge des deux parents.

Les parents n'ont pas fait le choix d'un partage des allocations familiales.

Si le bénéficiaire potentiel de l'aide n'est pas allocataire, l'autre parent devra être allocataire de la Caf de Paris.

→ **Cas 3 : non allocataire avec enfant(s) en garde partagée par accord amiable***

Le demandeur n'est pas allocataire et la situation de garde partagée n'est pas attestée par un jugement. Si le bénéficiaire potentiel de l'aide n'est pas allocataire, l'autre parent devra être allocataire de la Caf de Paris.

**Si le parent non gardien est allocataire d'une autre Caf, alors il relève de l'action sociale de cette Caf.*

Si un accord amiable formalisé existe, il devra être joint à la demande. L'évaluation sociale devra faire apparaître clairement l'effectivité et la régularité de l'alternance de résidence et de la charge partagée du ou des enfants.

2 LES SITUATIONS DE DROIT DE VISITE ET D'HÉBERGEMENT

Le parent non-gardien ne supporte pas la charge principale du ou des enfants. Il a un droit de visite et d'hébergement.

La communauté de vie étant limitée, les aides doivent permettre au parent non gardien de maintenir les liens avec son (ses) enfant(s) et de se centrer précisément sur les besoins de l'enfant. La Caf de Paris peut intervenir pour rendre possible ou améliorer l'accueil de l'enfant auprès du parent non-gardien (allocataire de la Caf de Paris ou non-allocataire)*.

Ce type d'aide devra faire l'objet d'un examen particulier avec évaluation sociale circonstanciée faisant apparaître l'effectivité de l'accueil et la charge occasionnelle du ou des enfants. Le jugement ou l'accord amiable formalisé devra être joint à la demande.

**Si le parent non gardien est allocataire d'une autre Caf, alors il relève de l'action sociale de cette Caf.*

ANNEXE 4

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT EN CAS DE REPRISE D'EMPLOI OU DE FORMATION

Dispositifs	Ce qui est financé	Montant	Allocataires exclus des dispositifs
FAJ (fonds d'aide aux jeunes)	Aide financière subsidiaire et ponctuelle pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle	900 €/an 300 €/mois	Allocataires ayant 25 ans révolus
ACRE (aide à la création d'entreprise)	Aide au projet de création ou de reprise d'entreprise	Exonération des cotisations sociales	Limité à 120 % du SMIC et à un an
AGEFIPH (association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)	Aide à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (aides financières et services : formation, compensation handicap, création entreprise)	Aucun montant indiqué	

**Les demandes sont effectuées par les conseillers du réseau « Cap emploi »,
Pôle emploi ou la mission locale**

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT EN CAS DE REPRISE D'EMPLOI OU DE FORMATION

Dispositifs	Ce qui est financé	Montant	Allocataires exclus des dispositifs
École de la 2 ^e chance (E2C)	Aide aux jeunes sortis du système scolaire sans qualification par l'élaboration d'un projet professionnel (apprentissage, alternance, accomplissement individuel, développement personnel...)		Jeunes de plus de 25 ans Jeunes diplômés ou qualifiés Sortie scolaire inférieure à 2 ans
Aide exceptionnelle du centre d'action sociale de la ville de Paris	Aide financière ponctuelle pouvant soutenir un projet d'insertion	3 287 €/an si 3 ans de résidence 2 830 €/an si moins de 3 ans de résidence	Une seule aide pendant 12 mois de date à date

ANNEXE 5

LISTE DES PIÈCES NÉCESSAIRES À LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

	Première demande	Renouvellement
Vos statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire	X	Si changement
Attestation de l'Urssaf au titre du règlement des cotisations sociales	X	Si non bénéficiaire d'une prestation de service de la Caf
La liste des personnes chargées de l'administration de l'association/collectivité (composition du conseil, du bureau, ...)	X	Si changement
Un BIC/IBAN	X	Si changement
Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association/collectivité, l'attestation autorisant le délégataire à signer	X	Si changement
Le dernier rapport d'activité approuvé	X	Si non bénéficiaire d'une prestation de service de la Caf
Le budget prévisionnel de l'action	X	
Les derniers comptes approuvés (compte de résultat pour l'association ou comptes administratifs pour les collectivités)	X	Si non bénéficiaire d'une prestation de service de la Caf
Le bilan comptable approuvé	X	Si non bénéficiaire d'une prestation de service de la Caf

ANNEXE 6

GRILLE BUDGÉTAIRE POUR LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL ACTUALISÉ

Famille	Nbre pers	Nombre de Parts
Mono Parentale		0
Couple		0
Nombre total d'enfant(s)		0
Enfant Handicapé bénéficiaire de l'AAEH		0
TOTAL		0

BUDGET MENSUEL					
Nature des Ressources mensuelles	Demandeur	Conjoint	Autre membre	Nature des Charges mensuelles	Montant
Salaires ou revenus de remplacement				Loyer total avec charges (sans déduction AL)	
Salaires				Autres charges locatives (assurance habitation...)	
Rémunération de stage				EDF/GDF	
Revenus non salariés				Frais de garde	
Allocation de chômage (ARE, ASS...)				Cantine, accueil de loisirs	
				Mutuelle	
Indemnités journalières				impôts (TH-IR-TF)	
Autres				Pension alimentaire	
Pensions				Téléphonie	
Retraite (vieillesse, reversion, guerre)				Internet (30€ max)	
Retraite complémentaire				Autres	
Rente accident de travail				Total	0,00 €
Invalidité				PRETS REMBOURSES	
Pension alimentaire				Nature et créancier	
Autres					
Prestations sociales				TOTAL	0,00 €
RSA				DETTES	
AAH et compléments				Nature et créancier	
Allocations familiales					
PAJE					
ASF					
AAEH					
Complément de libre choix d'activité					
Allocation logement					
Aides facultatives					
Allocation Paris Solidarité (ex AVP)					
ASPEH					
AL complémentaires (ALCVP, PL, PLF, PLFM...)					
ACBR					
AFMDPA					
Autres (PAPADO, allocation d'accompagnement)					
TOTAL général des ressources du foyer	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL	0,00 €

QUOTIENT FAMILIAL ACTUALISE	#DIV/0!
-----------------------------	---------

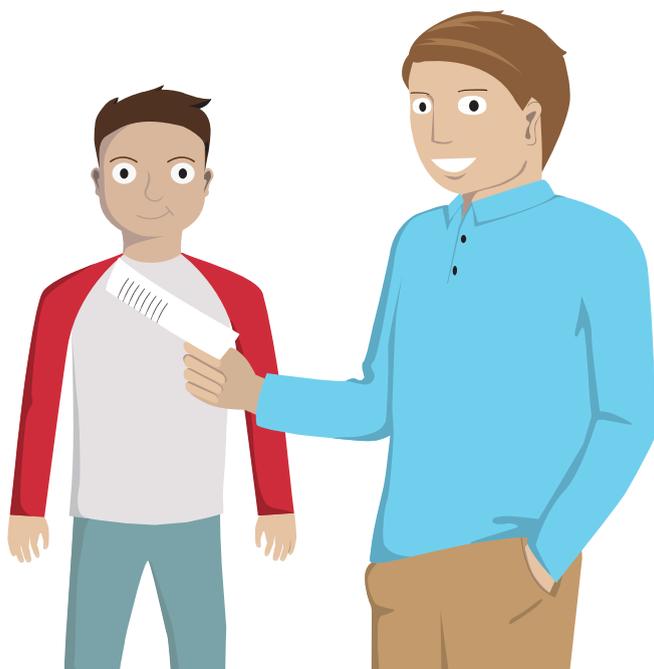
F.S.L.	OUI/NON	Date de Saisine	Décision
Commission de Surendettement			

ANNEXE 7

RÉPARTITION DES CHARGES DE TRAVAUX ENTRE LE LOCATAIRE ET LE PROPRIÉTAIRE

Répartition des charges de travaux entre le locataire et le propriétaire		
Nature des réparations	A la charge du propriétaire	A la charge du locataire
Extérieur		
Garage/parking	Renouvellement peinture au sol pour les emplacements de parking	Non
Toit		
Couverture	Transformation de la couverture ou réfection entière	Non
Auvent/terrasse	Non	Enlèvement mousse et végétaux Nettoyage et dégrèvement
Descente des eaux pluviales : chéneaux, gouttières	Non	Non en règle générale sauf pour le maintien en état de propriété des façades (cela doit être inscrit dans le bail)
Façades		
Ravalement	Oui	Enlèvement de la mousse Non
Balcon	Consolidation si vétuste Oui si vétustes	Non
Remplacement fenêtres	Non	Réparations et graissage
Poignée de fenêtre, gonds, crémones, charnières, paumelles...	Non	Remplacement
Boulons, targes, clavettes	Non	Non
Crémone/espagnolette	Changement du dispositif s'il est défectueux (usure)	Peinture inférieure
Peinture	Peinture extérieure si vétuste	Oui
Entretien courant et lessivage de l'ouvrant	Non	Remplacement ou réfection vitres défectueuses
Vitres	Non	Réfection joints et mastics abîmés
Joints	Non	
Fenêtres		
Volets	Locations 1989 : non Locations 1989 : non obligation de poser des volets aux fenêtres situées en rez-de-chaussée	Graissage, petites réparations (changement de quelques lames)
Grilles	Non	Nettoyage et graissage, remplacement boulons, targes, clavettes
Entretien courant	Non	Oui
Graissage	Non	Gonds, charnières, paumelles, boulons et poignées de porte
Serrures, verrous de sécurité	Remplacement de la serrure	Graissage et nettoyage, remplacement des petites pièces et des clés égarées ou abîmées
Remplacement portes	Oui si vétustes	Non
Peinture	Réfection peinture extérieure si vétuste	Non
Trous	Non	Rebouchage des trous avant le départ des lieux
Peinture, tapisserie	Réfection si les dommages sont causés par la vétusté, l'humidité ou les installations de chauffage	Réfection (si les dommages sont dus à une aération insuffisante de la part du locataire) et petits raccords
Murs, plafonds, cloisons		
Règlement des problèmes d'humidité	Oui pour les problèmes venant du sous-sol et des murs Oui si vétuste	Oui si le locataire n'a pas assez aéré
Revêtement	Non	Changement de petits éléments : carreau de faïence...
Entretien courant et lessivage	Non	Oui
Moulures	Non	Raccords
Désamiantage	Oui	Non
Mur endommagé par le salpêtre	Réparation	Non
Escalier	Peintures, tapis	Non
Dalles et carrelage	Non	Remplacement et resselement si dégâts
Sols		
Moquettes/autres revêtements de sol	Réfection entière si vétuste	Entretien courant - nettoyage, shampooing, remise en état, raccords et remplacement si la responsabilité du locataire est engagée (tâches...)
Parquets	Remplacement total, vitrification, ponçage	Entretien courant, entretien courant de la vitrification, encaustiquage
Planchers	Remplacement si vétustes	Non
Tapis	Remplacement	Entretien courant

Nature des réparations		À la charge du propriétaire		À la charge du locataire	
Boiseries	Armoires/placards	Non		Entretien courant, remplacement des tabletes et tasseaux endommagés, fixation de raccords, graissage et réparation du système de fermeture.	
	Plinthes, baguettes, moulures	Non		Entretien courant et menues réparations (raccords, remplacement pointes de menuiserie et tabletes), remplacement en cas de détérioration	
Installations électriques	Remplacement intégral de l'installation électrique (compteur inclus)	Oui si elle est vétuste et pose des problèmes de sécurité pour le locataire		Non	
	Antenne (radio et TV)	Non		Entretien courant et petites réparations (les charges concernant l'installation d'un câble d'antenne collective ne sont pas récupérables si le locataire n'a pas donné son accord pour y être raccorder)	
	Appareils électroménagers	Remplacement de l'appareil s'il est vétuste ou remplacement de la pompe si vétuste		Entretien courant et menues réparations (remplacement de petites pièces si nécessaire)	
	Ampoules, tubes lumineux, fusibles, interrupteurs, prises de courant et coupe-circuits, baguettes électriques	Non		Changeement/ réparation	
	Baignoire	Remplacement si vétuste		Entretien courant cuve et robinets, nettoyage des dépôts de calcaire, dégorgeant, remplacement de quelques carreaux de laince endommagés, remplacement du tuyau flexible de douche	
Plomberie Eau	Douche	Réfection si infiltrations d'eau dues à une mauvaise isolation du bac		Réfection si infiltrations dues au mauvais entretien	
	Éviers	Remplacement si vétuste		Entretien courant (évier et tuyau d'écoulement) nettoyage des dépôts de calcaire, menues réparations (bondes, joints...), vidange	
	Robinetterie	Remplacement si vétuste		Entretien courant, graissage et remplacement de petites pièces (clapets, joints, brise-jets...)	
	Canalisations d'eau	Remplacement, entretien des tuyaux d'arrivée d'eau et de descente d'eau		Dégorgement, menues réparations (joints, colliers), remise en état complète s'il y a eu détérioration par négligence du locataire (gel, produits corrosifs...)	
	Ballon d'eau chaude	Locations libres : réfection si mal protégées pendant l'hiver ou si cas de force majeure/vétuste		Dégorgement, menues réparations (joints, colliers)	
	WC	Réparation		Non	
Plomberie Gaz	Inondation	Remplacement si vétustes		Entretien courant, détartrage cuvette et chasse d'eau, remplacement des joints, des caoutchoucs et flotteurs de la chasse d'eau	
	Canalisations de gaz	Réparation si l'inondation est due à la vétusté de l'installation d'eau		Prise en charge des réparations si l'inondation est due à un défaut d'entretien ou de vigilance	
	Chauffage central collectif	Remplacement si vétuste		Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement, entretien courant robinets, siphons et ouvertures d'aération	
	Chauffage central individuel	Remplacement de la chaudière, changement de brûleur, contrat d'entretien		Non	
Aération	Gaz cuisine (butane) Radiateurs	Remplacement si vétuste		Entretien courant, nettoyage du brûleur	
	Ventilation	Changeement si vétuste		Remplacement joints, robinets, purgeurs (remplacement de petites pièces si nécessaire)	



TEXTES DE RÉFÉRENCE

Article L511-1 du code de la Sécurité sociale, modifié par la loi n°2006-339 du 23 mars 2006 – art.5 JORF du 24 mars 2006, portant sur les prestations familiales relevant du fonds national des prestations familiales.

Décret n°2006-775 du 30 juin 2006 relatif au service des prestations familiales dues aux agents de l'Etat, de La Poste et de France Télécom par les Caisses d'allocations familiales.

Arrêté du 3 octobre 2011 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales.

Convention d'objectifs et de financement entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales 2013-2017 – notamment la fiche n°9 « Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ».

Lettre circulaire Cnaf 2014-006 - Orientations concernant les aides financières individuelles.

Lettre circulaire 2014-006 – Orientations concernant les aides financières individuelles.

Lettre circulaire Cnaf 2012-173 – Dossier repères pour la mise en œuvre des offres de service du socle national de travail social et leurs contributions aux engagements institutionnels en matière d'offre globale de service.

Lettre circulaire Cnaf 2009-165, convention d'objectifs et de gestion 2009-2012 : orientations concernant le travail social.

Lettre circulaire Cnaf 2009-077 du 13 mai 2009 relative à la mission 2 « Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ».

Lettre circulaire Cnaf 2010-037 – Les bénéficiaires des aides financières individuelles aux familles.

Lettre circulaire 2010-001 – Modalités de traitement par les Caf des situations de résidence alternée de l'enfant.

Lettres circulaires Cnaf n°5176 du 17 octobre 1985 et n°1129 du 28 février 1986 sur le quotient familial.

Lettre circulaire Cnaf 2008-115 sur l'attribution d'aides financières au temps libre, aux vacances et à l'accueil de loisirs au profit d'associations pour lesquelles les critères de neutralité philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, peuvent être sujets à interprétation.

Lettre circulaire Cnaf 2012-110 sur la démarche qualité intégrée en action sociale (PM3), élaboration du référentiel « 777 » des aides financières collectives.

Lettre circulaire Cnaf 2012-201 sur le déploiement du référentiel PM3 « Gérer les aides collectives ».

Lettre circulaire Cnaf du 2 mars 1981 relative aux prestations de service.

Lettre circulaire Cnaf n°4734 du 13 octobre 1983 relative aux prestations de service et secteurs de désengagement.

AIDE AUX VACANCES FAMILIALES
PF FONDS D'AIDE AU JEUNE AL
LC FAJ CAF
LETTRE CIRCULAIRE
PRESTATIONS FAMILIALES PAH CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE RSA PRÊT À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
ALLOCATION LOGEMENT AVF

LEXIQUE

AAH : allocation aux adultes handicapés
ACBR : allocation chute brutale de ressources
AEEH : allocation d'éducation de l'enfant handicapé
AF : allocations familiales
AFC : aide financière collective
AFI : aide financière individuelle
AFMDPA : allocation familiale pour le maintien à domicile d'un parent âgé
AJPP : allocation journalière de présence parentale
AL : allocation logement
ALCPV : allocation logement complémentaire de la Ville de Paris
ALSH : accueil de loisirs sans hébergement
APL : aide personnalisée au logement
ARE : allocation de retour à l'emploi
ARS : allocation de rentrée scolaire
ASF : allocation de soutien familial
ASPEH : allocation de soutien aux parents d'enfants handicapés
ASS : allocation de solidarité spécifique
AVF : aide aux vacances familiales
BAFA : brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
BV : bon vacances
CA : conseil d'administration
CAF : Caisse d'allocations familiales
CASVP : Centre d'action sociale de la Ville de Paris
CNAF : Caisse nationale des Allocations familiales
COG : convention d'objectifs et de gestion
CF : complément familial
CSS : code de la Sécurité sociale
DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale
E2C : école de la 2^e chance
FAJ : fonds d'aide au Jeune
FDI : fonds départemental d'insertion
FNPF : fonds national des prestations familiales
FSL : fonds de solidarité pour le logement
FSL-U : fonds de solidarité pour le logement - Urgence
LC : lettre circulaire
PAH : prêt à l'amélioration de l'habitat
PAJE : prestation d'accueil du jeune enfant
PAPADO : allocation Paris petit à domicile
PF : prestations familiales
PLF : Paris logement familles
PLFM : Paris logement familles monoparentales
RSA : revenu de solidarité active
QF : quotient familial
QFA : quotient familial actualisé
VACAF : service commun de gestion des séjours vacances des Caisses d'allocations familiales

Bc75com101

Conception : communication Caf de Paris

Illustrations, réalisation graphique et impression : Siri Paris 01/18



IMPRIM'VERT* Imprimé sans alcool avec des encres végétales sur du papier issu de forêts gérées durablement